

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES*
185 avenue de l'Eau Vive – BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57



2014

JB/MG

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2014

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le lundi 1^{er} décembre 2014, s'est réuni à l'Espace « animation » de MARIGNIER, le mercredi 10 décembre 2014, à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : France GRENIER et Guy FIMALOZ,
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER et Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Jean-Louis MIVEL,
Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT et Richard BARANTON,
Commune de MAGLAND : Jean-Bernard BEAUMONT et Maurice PETIT-JEAN,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER,
Commune de MARNAZ : Robert GLEY et Françoise DENIZON,
Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD,
Commune de MONT-SAXONNEX : Frédéric CAUL-FUTY et Chantal CHAPON,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Christian HENON,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Yannick DESGRANGES,
Commune de SCIONZIER : Jean MONIE,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK,
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Guy FIMALOZ, Jean-Louis MIVEL, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Thierry BENE, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Jean MONIE, Gilbert CATALA, Murielle ROBERT, Jérôme PERRET et Ingrid MAGNIER,
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN,
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Sébastien MONTESSUIT,
SIVOM RISSE & FORON : Christine CHAFFARD.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM (représenté par Guy FIMALOZ), **CLUSES** : Jean-Pierre STEYER, **MAGLAND** : René POUCHOT (représenté par Maurice PETIT-JEAN), **MARNAZ** : Loïc HERVE (représenté par Françoise DENIZON), **NANCY-SUR-CLUSES** : Sylviane NOEL, **SAINT-JEOIRE** : Valérie PRUDENT et DIDIER BOUVET, **SAINT-SIGISMOND** : Marie-Antoinette METRAL (représentée par Yannick DESGRANGES) et Jean-Marie DE NAVACELLE, **SCIONZIER** : Julien DUSSAIX, **2CCAM** : Marc IOCHUM, Jean-Pierre STEYER, Pascale CAMPS, Sylviane NOEL, Marie-Antoinette METRAL, Jean-Maurice DE NAVACELLE (représenté par Jérôme PERRET) et Jean-François BRIFFAZ (représenté par Ingrid MAGNIER), **CCFG** : Martial SADDIER (représenté par Jean-Pierre MERMIN) et Stéphane VALLI, **CCMG** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT et **SIVOM RISSE & FORON** : Serge PITTET.

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre STEYER à Jean-Louis MIVEL, Pascale CAMPS à Robert GLEY, Serge PITTET à Christine CHAFFARD et Valérie PRUDENT à Didier BOUVET (à partir de la question n° 4).

Arrivé en cours de séance :

Didier BOUVET (pendant la question n° 4)

Nombre de membres en exercice	:	43 titulaires (représentant 54 voix)
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	33 (pendant les questions n° 1 à 3) 34 (pour les questions n° 4 à 10)
Pouvoirs	:	3 (pour les questions n° 1 à 3) 4 (pour les questions n° 4 à 10)

Monsieur le Président : *Bienvenue pour ce dernier Comité syndical de l'année.*

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabrice GYSELINCK, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Concernant la réalisation d'un audit du marché de services, que notre syndicat a conclu, avec la société Lyonnaise des Eaux, pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, du poste de relèvement de MARNAZ, du collecteur intercommunal ARVE et de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE :**

L'Exécutif, lors de sa réunion du 3 décembre, a décidé de confier la réalisation de cet audit au Bureau d'Etudes EYSSERIC Environnement à MARSEILLE, pour un coût global de 14 600 euros hors taxes.

Ce Bureau d'études est éloigné du territoire, donc des personnes avec lesquelles il sera obligé de faire l'audit, garantie d'une plus grande impartialité.

Nous disposerons des conclusions de cet audit au début de l'année 2015, ce qui nous permettra ensuite d'engager les négociations avec la société Lyonnaise des Eaux, en vue de la passation d'un avenant au marché initial, ayant pour objet d'y inclure l'exploitation des débitmètres installés sur le collecteur intercommunal ARVE, du bassin de décantation construit en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, ainsi que du collecteur intercommunal GIFFRE.

Ces équipements et ouvrages seront intégrés au marché. Un des objectifs de cet audit consiste à analyser la partie financière du marché, afin de voir si une opération blanche est possible, ce sera difficile, en tout cas limiter autant que possible leur coût d'exploitation.

• **Concernant l'autosurveillance des quatre déversoirs d'orages installés sur le collecteur intercommunal ARVE :**

Nous en avons quatre, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en a beaucoup plus.

Nous avons reçu, le 3 novembre dernier, deux arrêtés préfectoraux mettant notre syndicat en demeure d'équiper les quatre déversoirs d'orages installés sur le collecteur intercommunal ARVE :

- Avant le 30 mars 2015, pour les déversoirs d'orages qui collectent plus de 10 000 Equivalents-Habitants,
- Avant le 31 octobre 2015, pour les déversoirs d'orages qui collectent plus de 2 000 Equivalents-Habitants.

Je vous rappelle que notre syndicat a :

- D'une part, confié, au Cabinet MERLIN, une mission d'assistance technique pour la mise en place des dispositifs d'autosurveillance qui équiperont les quatre déversoirs d'orages concernés,
- D'autre part, dégagé un crédit de 70 000 euros, afin de financer les travaux nécessaires, crédit qui sera éventuellement complété au Budget Primitif de l'exercice 2015. Je pense que ces 70 000 euros sont largement suffisants.

Dans l'immédiat, le Cabinet MERLIN ne peut pas poursuivre sa mission, dans la mesure où notre syndicat est toujours dans l'attente d'informations de la part de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, permettant de savoir si les déversoirs d'orages concernés collectent plus de 2 000 ou de 10 000 Equivalents-Habitants. Nous savons qu'ils font à peu près 2 000 EH, nous espérons qu'il n'y en aura pas d'autres de 10 000 EH.

Nous attendons ces informations, la Communauté de Communes attend elle-même des éléments de la part de la SAUR, qui a beaucoup de difficultés à les fournir, qui a recommencé les calculs et nous promet des résultats mi-janvier.

Monsieur Frédéric CAUL-FUTY : Courant janvier.

Monsieur le Président : Cela ne va pas nous aider. Ce n'est pas que l'on perd de l'argent, mais on en perçoit moins, au titre de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE. Au début, c'était un manque à gagner de 20 000 euros, qui est devenu 50 000 euros, puis 100 000 euros. Si l'on fait le total, aujourd'hui, nous en sommes à plus de 500 000 euros. Nous ne les avons pas perdus, mais nous ne les avons pas gagnés.

Nous aurions pu les utiliser, en les affectant à des travaux.

Si nous ne sommes pas capables d'équiper les déversoirs d'orages avant la fin de l'année 2014, ce sera terminé pour 2015 et nous aurons encore un nouveau manque à gagner de 200 000 euros sur la prime pour épuration.

Telles sont les informations dont je tenais à vous faire part.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites l'ordre du jour.

Délibération n° 2014-71 (Question n° 1)

OBJET : **COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »** - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables, sur les exercices 2003 à 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean MONIE, Membre du Bureau syndical,

Par arrêté n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a constaté le Périmètre de Transports Urbains de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Cet arrêté préfectoral a eu pour effet immédiat de rendre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur l'ensemble de son territoire et, par voie de conséquence, compétente en matière de transports scolaires au lieu et place du Département.

Compte-tenu de la date de l'arrêté préfectoral précité et de la date de la rentrée scolaire fixée au 2 septembre 2014, des dispositions transitoires ont dû être mises en place, d'un commun accord entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, le Département et notre syndicat, afin d'assurer la continuité du service public des transports scolaires.

Ainsi, par convention en date du 3 novembre 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a délégué à notre syndicat, jusqu'au 31 décembre 2014, sa compétence en matière de transports scolaires, pour l'organisation et la gestion des différents circuits spéciaux de transports scolaires, desservant les établissements d'enseignement, au bénéfice des élèves domiciliés sur le territoire de ses communes membres, ainsi que sur la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

En application de la délibération de son Conseil communautaire en date du 14 octobre 2014 et de la convention susvisée, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes reprendra, à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence « Transports scolaires », exercée par notre syndicat jusqu'au 31 décembre 2014 et gèrera directement, à partir de cette même date, le service des transports scolaires.

Dans la perspective de la reprise de la compétence « Transports scolaires » par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} janvier 2015, il est apparu nécessaire de faire le point sur des titres de recettes, émis en couverture de la participation de familles aux frais de transports scolaires et non recouverts à ce jour.

En effet, au total neuf titres de recettes émis sur les exercices 2003 (sous les n° 147, 148, 149 et 230), 2004 (sous le n° 228), 2008 (sous le n° 129), 2011 (sous les n° 29 et 108) et 2012 (sous le n° 138), sont toujours impayés, malgré les démarches engagées par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Aux fins de régularisation et eu égard aux motifs d'irrécouvrabilité indiqués par Monsieur le Trésorier de CLUSES, il est proposé d'admettre en non-valeur ces divers produits, dont le montant global s'élève à 1 463,50 euros.

Monsieur Jean MONIE : Il s'agit de prendre une délibération pour effacer cette dette, auprès de personnes qui ne sont peut-être même plus sur le secteur, depuis le temps que cela dure.

Si je compare avec ma commune, par rapport à l'activité et les dettes que l'on peut avoir, ce montant ne représente pas grand-chose.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ?

Monsieur Jean MONIE : Théoriquement, une fois que le syndicat a émis le titre, nous n'avons pas le droit d'intervenir derrière le Trésor public pour son recouvrement. Aujourd'hui, c'est le seul moyen d'apurer les comptes. Mais le travail a été bien fait par les services du syndicat, cela aurait pu être plus important, par rapport au montant des recettes encaissées chaque année.

Monsieur le Président : On encaisse chaque année 200 000 euros de participation des familles.

Par rapport au nombre d'années, ces admissions en non-valeur ne représentent vraiment pas grand-chose.

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 3 décembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide l'admission en non-valeur de ces divers produits irrécouvrables, correspondant à neuf titres de recettes émis sur les exercices 2003, 2004, 2008, 2011 et 2012, en couverture de la participation de familles aux frais de transports scolaires, pour un montant global de 1 463,50 euros.
- Précise que cette dépenses sera imputée au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65, article 6541, service 252.

Délibération n° 2014-72 (Question n° 2)

OBJET : COMPÉTENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES » - Budget principal – Amortissement exceptionnel, sur l'exercice 2014, de biens (installations de voirie et matériel informatique), affectés au service des transports scolaires, en vue de leur cession à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, dans le cadre de la reprise, par cette Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la compétence « Transports scolaires ».

RAPPORTEUR : Monsieur Jean MONIE, Membre du Bureau syndical.

Par arrêté n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a constaté le Périmètre de Transports Urbains de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Cet arrêté préfectoral a eu pour effet immédiat de rendre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur l'ensemble de son territoire et, par voie de conséquence, compétente en matière de transports scolaires aux lieu et place du Département.

Compte-tenu de la date de l'arrêté préfectoral précité et de la date de la rentrée scolaire fixée au 2 septembre 2014, des dispositions transitoires ont dû être mises en place, d'un commun accord entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, le Département et notre syndicat, afin d'assurer la continuité du service public des transports scolaires.

Ainsi, par convention en date du 3 novembre 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a délégué à notre syndicat, jusqu'au 31 décembre 2014, sa compétence en matière de transports scolaires, pour l'organisation et la gestion des différents circuits spéciaux de transports scolaires, desservant les établissements d'enseignement, au bénéfice des élèves domiciliés sur le territoire de ses communes membres, ainsi que sur la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

En application de la délibération de son Conseil communautaire en date du 14 octobre 2014 et de la convention susvisée, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes reprendra, à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence « Transports scolaires », exercée par notre syndicat jusqu'au 31 décembre 2014 et gèrera directement, à partir de cette même date, le service des transports scolaires.

Afin de faciliter la reprise de la compétence « Transports scolaires » par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} janvier 2015, il apparaît opportun de corriger la valeur nette comptable de biens qui doivent lui être cédés, au titre desquels figurent des installations de voirie, ainsi qu'un copieur numérique multifonctions.

Aux termes d'un marché en date du 26 mai 2003, notre syndicat a confié à la Société Anonyme SIGNATURE à URRUGNE (64122) la réalisation des travaux de sécurisation des différents arrêts de transports scolaires, situés sur le territoire des communes adhérentes à notre compétence « Transports scolaires ».

Ces travaux, qui comprenaient la fourniture et la pose de la signalisation verticale, ainsi que le marquage au sol réglementaire, ont été réalisés, pour partie, durant l'été 2005 et, pour le solde, aux mois de septembre et octobre 2006.

Leur coût global s'est élevé à 95 805,10 euros toutes taxes comprises.

Ces travaux, qui constituaient des installations de voirie, imputés au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, à l'article 2152, font l'objet d'un amortissement sur dix ans, qui a débuté sur l'exercice 2008 et devrait s'achever sur l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable de ces immobilisations ressort à 38 322,04 euros.

En complément, notre syndicat vient de faire l'acquisition d'un nouveau copieur numérique multifonctions, affecté au service des transports scolaires, d'un coût global de 1 200 euros toutes taxes comprises.

Ces biens, qui appartiennent aujourd'hui à notre syndicat, ont vocation à être cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Ainsi, pour les installations de voirie, au-delà de l'amortissement annuel déjà comptabilisé sur l'exercice 2014, à hauteur de 9 580,51 euros, il est proposé de procéder à un amortissement exceptionnel de ces biens, également sur l'exercice 2014, à hauteur de 28 741,53 euros (38 322,04 – 9 580,51 euros), ce qui permettra d'arriver à une valeur nette comptable nulle à la date de leur cession à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

S'agissant du copieur numérique multifonctions, il est proposé de déroger à la délibération du Comité syndical n° 2006-69 du 18 décembre 2006, qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations, applicables au budget principal, soit trois ans pour les matériels informatiques.

Ainsi, il est également proposé de procéder à un amortissement exceptionnel sur l'exercice 2014, à hauteur du prix d'acquisition de ce copieur, soit 1 200 euros, ce qui permettra d'arriver à une valeur nette comptable nulle à la date de sa cession à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative n° 2 sur le budget principal, qui sera soumise à l'approbation du Comité syndical en cours de séance.

Monsieur Jean MONIE : *Toujours dans le cadre de la reprise de la compétence « Transports scolaires » par la Communauté de Communes, nous avons apuré les restes à recouvrer. Dans le même temps, tous les biens affectés au service des transports scolaires vont être cédés gratuitement à la Communauté de Communes.*

Pour l'heure, nous avons encore des biens qui ont une valeur à l'état de l'actif. Nous vous proposons de faire un amortissement exceptionnel pour ramener la valeur de ces biens à zéro, permettant ainsi de faire leur cession à titre gratuit.

Vous avez le détail, il y a des installations de voirie pour 28 741 euros et il y a un copieur neuf que l'on vient d'acquérir pour 1 200 euros.

Il n'y a pas d'incidence budgétaire, ce sont des opérations entre sections, il n'y a pas de dépenses supplémentaires pour le syndicat.

Ce sont des biens qui ont été payés en totalité par les communes adhérentes à la compétence « Transports scolaires ». Nous n'allons pas leur vendre des biens qu'elles ont déjà été payés.

Monsieur le Président : *Je rappelle que le SIVOM est un syndicat à la carte, les biens en question appartiennent déjà à ceux qui les récupèrent. C'est pour éviter de les payer deux fois. Cela évite une écriture.*

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 novembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé, par délibération de son Conseil communautaire en date du 14 octobre 2014, de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence « Transports scolaires », qu'elle a déléguée à notre syndicat jusqu'au 31 décembre 2014, afin de l'exercer directement, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, suite à la constatation le 22 août dernier de son Périmètre de Transports Urbains par Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE.
- Décide de déroger à la délibération du Comité syndical n° 2006-69 en date du 18 décembre 2006, qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations, applicables au budget principal.

- Donne son accord, afin de procéder :

- En sus de l'amortissement annuel déjà pratiqué sur l'exercice 2014, à hauteur de 9 580,51 euros, à un amortissement exceptionnel des installations de voirie affectées au service des transports scolaires, à comptabiliser également sur l'exercice 2014, à hauteur de 28 741,53 euros,
- A un amortissement exceptionnel sur l'exercice 2014, à hauteur de 1 200 euros, du copieur numérique multifonctions affecté au service des transports scolaires, dont notre syndicat vient de faire l'acquisition pour la somme globale de 1 200 euros toutes taxes comprises,

Afin d'arriver à une valeur nette comptable nulle au moment de la cession de ces biens à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

- Précise que les opérations budgétaires correspondantes seront imputées au budget principal, en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042, article 6871, service 252 et en recettes de la section d'investissement, au chapitre 040, articles 28152 et 28183, service 252.

Délibération n° 2014-73 (Question n° 3)

OBJET : **COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »** - Fixation des conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « Transports scolaires », à compter du 1^{er} janvier 2015, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean MONIE, Membre du Bureau syndical.

Par arrêté n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a constaté le Périmètre de Transports Urbains de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Cet arrêté préfectoral a eu pour effet immédiat de rendre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur l'ensemble de son territoire et, par voie de conséquence, compétente en matière de transports scolaires aux lieux et places du Département.

Compte-tenu de la date de l'arrêté préfectoral précité et de la date de la rentrée scolaire fixée au 2 septembre 2014, des dispositions transitoires ont dû être mises en place, d'un commun accord entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, le Département et notre syndicat, afin d'assurer la continuité du service public des transports scolaires.

Ainsi, par convention en date du 3 novembre 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a délégué à notre syndicat, jusqu'au 31 décembre 2014, sa compétence en matière de transports scolaires, pour l'organisation et la gestion des différents circuits spéciaux de transports scolaires, desservant les établissements d'enseignement, au bénéfice des élèves domiciliés sur le territoire de ses communes membres, ainsi que sur la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

En application de la délibération de son Conseil communautaire en date du 14 octobre 2014 et de la convention susvisée, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes reprendra, à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence « Transports scolaires », exercée par notre syndicat jusqu'au 31 décembre 2014 et gèrera directement, à partir de cette même date, le service des transports scolaires.

L'article 13 des statuts de notre syndicat précise les modalités de la reprise, par les collectivités membres, des compétences ou partie de compétences exercées par notre syndicat.

Ainsi, il appartient à notre Comité syndical de fixer les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de ces compétences ou partie de compétences.

Il convient d'examiner les divers points affectant la reprise de la compétence « Transports scolaires », par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} janvier 2015, sur lesquels notre Comité syndical doit se prononcer :

- Bien immobilier :

Aucun bien immobilier particulier n'est affecté à cette compétence.

- Biens mobiliers :

Les biens mobiliers affectés à cette compétence (installations de voirie, matériels de bureau et informatiques...), dont la liste détaillée est jointe en annexe, seront cédés, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

- Marchés et contrat :

Actuellement, pour l'exploitation des circuits spéciaux de transports scolaires, notre syndicat gère :

- Six marchés à bons de commande en date du 30 août 2011, trois conclus avec la Société par Actions Simplifiée AUTOCARS JACQUET à MARNAZ et trois conclus avec la Société par Actions Simplifiée Société Annemassienne de Transports à ANNEMASSE, qui arrivent à échéance le 4 juillet 2015, sans possibilité, en l'état actuel, de reconduction.
- Dix marchés à bons de commande en date du 6 novembre 2014, cinq conclus avec la S.A.S AUTOCARS JACQUET, quatre avec la S.A.S. Société Annemassienne de Transports et un avec l'Entreprise Individuelle JO LETAXI à THYEZ. Ces marchés, qui ont pris effet à la présente rentrée scolaire, arrivent également à échéance le 4 juillet 2015. Ils peuvent être reconduits, à trois reprises, pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Notre syndicat a également signé, le 31 octobre 2014, pour le copieur numérique multifonctions affecté au service des transports scolaires, un contrat d'entretien avec la Société par Actions Simplifiée TECHNIC BUREAU à SALLANCHES, d'une durée de cinq ans, qui a pris effet le 1^{er} novembre 2014.

Un avenant, à intervenir entre notre syndicat, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et les différents prestataires précités, aura pour objet de substituer, à compter du 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à notre syndicat, dans les droits et obligations résultant de ces seize marchés et de ce contrat.

- Personnels :

Actuellement, deux personnels à temps complet sont affectés au service des transports scolaires, un adjoint administratif de 1^{ère} classe et un adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel.

Le fonctionnaire, qui a le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, fera l'objet d'une mutation-transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à la date du 1^{er} janvier 2015.

L'agent contractuel, qui a le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, sera repris par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} janvier 2015, toujours en qualité de contractuel à sa demande et bénéficiera, dans l'immédiat, d'un Contrat à Durée Déterminée de six mois.

- Excédent financier :

L'excédent financier se rapportant à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2014, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2014, sera reversé en totalité à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

- Archives :

Concernant les archives liées à cette compétence, notre syndicat les tiendra à la disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, en tant que besoin.

A titre transitoire, il a été convenu, entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, que le service des transports scolaires continuera à occuper, au-delà du 1^{er} janvier 2015, le local se trouvant au rez-de-chaussée de nos bureaux de THYEZ, qu'il utilise actuellement.

A cette fin, une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, sera établie entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, convention qui fixera notamment le montant de la redevance d'occupation, couvrant une quote-part du loyer et des charges locatives supportés par notre syndicat.

De même, notre syndicat mettra un véhicule à disposition du service des transports scolaires, pour ses besoins occasionnels (déplacements sur le terrain en cas d'incidents, contrôles de cartes dans les bus...), moyennant également une contribution financière de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Le montant de la redevance d'occupation du local et de la contribution pour la mise à disposition du véhicule sera arrêté, d'un commun accord entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Lors de sa réunion du 3 courant, l'Exécutif a proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du local à 340 euros par mois et à 50 euros par mois le montant de la contribution pour la mise à disposition d'un véhicule, soit globalement 390 euros par mois.

Il appartiendra, également, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de souscrire les contrats d'assurances nécessaires, en couverture de l'occupation du local précité, ainsi que des risques liés à l'exercice de la compétence « Transports scolaires ».

Monsieur Jean MONIE : Est-ce que l'excédent financier est important ?

Monsieur le Président : On ne sait pas, pour l'instant on n'a pas encore payé toutes les factures de transports scolaires.

Monsieur Jean MONIE : Concernant les contrats d'assurances nécessaires, est-ce que le véhicule en fait partie ?

Monsieur le Président : *Non. En résumé, les deux personnes, qui vont être transférées à la Communauté de Communes, utilisaient 25 m² de locaux et à peu près un tiers temps d'un véhicule. Nous avons regardé, en Exécutif, l'ensemble des charges inhérentes à ces 25 m², par rapport à la surface totale des locaux de notre syndicat. Nous avons ainsi fixé à 340 euros la redevance mensuelle et à 50 euros la redevance pour le véhicule, par rapport au tiers temps utilisé.*

Nous avons proposé à la Communauté de Commune, suite au transfert de ces personnels, l'utilisation et la jouissance des locaux et du véhicule, pour un montant global de 390 euros par mois.

Monsieur Robert GLEY : *Pouvez-vous rappeler le nom de ces personnes ?*

Monsieur le Président : *Il s'agit de Madame Chantal LOGEON et Monsieur Stéphane MATIZ. Tel que le SIVOM est agencé, c'est un petit local indépendant.*

Monsieur Richard BARANTON : *Est-il prévu qu'ils soient transférés prochainement dans les locaux de la Communauté de Communes ?*

Monsieur le Président : *Tout à fait, mais à moyen terme. Vous avez entendu parler du pôle multimodal de CLUSES. Dès qu'il sera terminé, nous y installerons ces personnes. Leur devenir n'est pas de rester au SIVOM, mais de rejoindre le pôle multimodal. Nous avons besoin d'être près des transporteurs. S'il y a besoin d'un tiers temps voiture, c'est parce que les personnels se rendent, tous les jours, dans les cars pour accompagner et régler les problèmes et conflits entre enfants.*

Le jour où ces personnes seront installées vers le pôle multimodal ou dans les locaux de la Communauté de Communes, on va gagner en local et en véhicule.

Avez-vous besoin d'explications complémentaires ? (Ce n'est pas le cas).

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 novembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé, par délibération de son Conseil communautaire en date du 14 octobre 2014, de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence « Transports scolaires », qu'elle a déléguée à notre syndicat jusqu'au 31 décembre 2014, afin de l'exercer directement, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, suite à la constatation le 22 août dernier de son Périmètre de Transports Urbains par Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE.
- Approuve les modalités, telles qu'elles ont été exposées, de la reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la compétence « Transports scolaires », exercée par notre syndicat jusqu'au 31 décembre 2014.
- Rappelle qu'aucun bien immobilier spécifique n'est affecté à cette compétence.
- Décide la cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, des biens (installations de voirie, matériels de bureau et informatiques), affectés au service des transports scolaires, dont le détail figure sur la liste jointe en annexe.

- Mandate le Président, afin d'arrêter les termes définitifs des avenants à intervenir aux seize marchés à bons de commande conclus par notre syndicat, avec la S.A.S. AUTOCARS JACQUET, la S.A.S. Société Annemassienne de Transports et l'Entreprise Individuelle JO LETAXI, pour l'exploitation des différents circuits spéciaux de transports scolaires, ainsi qu'au contrat d'entretien conclu avec la S.A.S TECHNIC BUREAU pour le copieur numérique multifonctions, afin de substituer, à compter du 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à notre syndicat, dans les droits et obligations résultant de ces marchés et de ce contrat.
- Autorise le Président à signer ces différents avenants de transfert.
- Rappelle que les deux personnels à temps complet, affectés au service des transports scolaires, seront repris, à compter du 1^{er} janvier 2015, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, le fonctionnaire qui a le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe fera l'objet d'une mutation-transfert, l'agent contractuel qui a le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sera repris, à sa demande, aux termes d'un Contrat à Durée Déterminée.
- Donne son accord pour reverser à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes l'intégralité de l'excédent financier du budget de la compétence « Transports scolaires », constaté à la clôture de l'exercice 2014, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2014.
- Mandate le Président, afin d'arrêter les termes définitifs de la convention à intervenir, entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pour la mise à disposition, à titre précaire et révocable, du local situé au rez-de-chaussée de nos bureaux de THYEZ, qui continuera à être occupé, au-delà du 1^{er} janvier 2015, par le service des transports scolaires, ainsi que d'un véhicule pour les besoins occasionnels du service.
- Autorise le Président à signer cette convention.
- Mandate le Président, afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'ensemble des documents utiles à la concrétisation de la reprise de cette compétence par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Délibération n° 2014-74 (Question n° 4)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n° 2 portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2014, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par une première délibération n° 2014-15 en date du 10 mars 2014, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal.

Par une seconde délibération n° 2014-31, également en date du 10 mars 2014, notre Comité syndical a adopté une Décision Modificative n° 1, portant transfert de crédits, sur l'exercice 2014, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget principal.

En complément, il apparaît nécessaire, avant la clôture de l'exercice, de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Ces ajustements visent principalement la compétence « Transports scolaires » et, accessoirement, l'administration générale.

En effet, pour la compétence « Transports scolaires », diverses dispositions doivent être prises, sur le plan financier, avant la reprise de cette compétence par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1er janvier 2015.

Concernant l'administration générale (service 020), il s'agit de rétablir le crédit affecté aux dépenses d'électricité du chalet situé 155 rue Paul ZEN à CLUSES. A la suite d'une erreur de facturation, EDF a remboursé à notre syndicat la somme de 3 226,56 euros.

Ce remboursement, qui figure en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 75, à l'article 758, à hauteur de 3 200 euros, vient compenser un complément de crédit de même montant en dépenses, au chapitre 011, à l'article 60612.

S'agissant de la compétence « Transports scolaires » (service 252), un crédit de 1 200 euros est inscrit en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 21, à l'article 2183, pour l'acquisition d'un nouveau copieur numérique multifonctions, financée par un complément de recettes en section de fonctionnement (participation des familles).

En recettes de la section de fonctionnement, on retrouve un complément de crédit de 9 000 euros, au chapitre 70, à l'article 7067, au titre de la participation des familles aux frais de transports scolaires.

De même, compte-tenu du fait que notre syndicat intervient depuis le 22 août dernier, en qualité d'Autorité Organisatrice de Second rang par délégation de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et non du Département, pour la gestion des circuits spéciaux de transports scolaires, la subvention due par le Département, pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2014/2015, ne sera pas versée directement à notre syndicat, mais transitera par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, compétente depuis le 22 août dernier en matière de transports et, notamment, de transports scolaires.

Ainsi, il convient d'annuler cette quote-part de la subvention du Département (- 462 500 euros au chapitre 74, à l'article 7473), inscrite au Budget Primitif, qui est compensée par une dotation complémentaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (470 000 euros, au chapitre 74, à l'article 74751).

En dépenses de la section de fonctionnement, outre la dotation de 30 000 euros, au chapitre 042, à l'article 6871, afin de financer l'amortissement exceptionnel des immobilisations qui doivent être rétrocédées à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (installations de voirie : 28 750 euros + copieur : 1 200 euros), financée par une diminution du virement à la section d'investissement, figurent plusieurs ajustements de crédits, à savoir :

- Au chapitre 012 : 5 000 euros, aux articles 64111 et 64138, pour les charges de personnels, dépenses supplémentaires liées à des reclassements et aux heures supplémentaires que les personnels ont dû effectuer, afin de faire face à la surcharge de travail consécutive à la gestion des élèves domiciliés à MONT-SAXONNEX, à la modification des rythmes scolaires, à la prise en compte de nouveaux circuits et à la mise en place des dix nouveaux marchés,

- Au chapitre 011 : 700 euros, à l'article 6064, pour les fournitures administratives et 7 900 euros, à l'article 6247, pour les frais de transports,
- Au chapitre 65 : 1 400 euros, à l'article 6541, pour les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables,
- Au chapitre 67 : 300 euros, à l'article 673, pour l'annulation de titres de recettes sur les exercices antérieurs.

Le projet de cette Décision Modificative n° 2, joint en annexe, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 20 900 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 1 200 euros,
- Section de fonctionnement : 19 700 euros.

Monsieur le Président : *Ces modifications sont liées, en majeure partie, à la reprise de la compétence « Transports scolaires » par la Communauté de Communes.*

Concernant le chalet situé 155 rue Paul ZEN à CLUSES, il y a eu une belle erreur de facturation de la part d'EDF. Je félicite les services de l'avoir trouvée. EDF nous a envoyé une facture exorbitante de 3 000 euros, par rapport aux 300 euros habituels. EDF a reconnu son erreur et nous a remboursé 3 256,56 euros. Ils n'ont pas su nous expliquer les raisons de cette erreur, nous allons donc rester vigilants pour la suite.

Monsieur Robert GLEY : *Ils ne sont peut-être pas au courant ! (Rires)*

Monsieur le Président : *Ce remboursement figure donc en recettes de la section de fonctionnement, à hauteur de 3 200 euros.*

Les autres ajustements concernent la compétence « Transports scolaires ».

Les moyens utilisés seront sans doute différents et informatisés par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Dans un souci de simplification, nous avons été amenés à prendre en compte la totalité des inscriptions des familles dont les enfants allaient sur BONNEVILLE ou sur d'autres Communautés de Communes. Cela évite aux familles de se déplacer à BONNEVILLE, mais cela a généré des heures supplémentaires pour notre personnel. Notre syndicat a désormais en charge la totalité des inscriptions des familles domiciliées sur notre territoire.

Toutes ces modifications ont entraîné un surcroît de travail, donc des heures supplémentaires, qui ne se reproduiront pas, puisque tout ce travail de fonds a été effectué avant la reprise de la compétence par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Arrivée de Monsieur Didier BOUVET

Avez-vous des questions ? (Ce n'est pas le cas).

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 3 décembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte cette Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2014, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 20 900 euros.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2014-75 (Question n° 5)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER – Constitution de garanties financières, visant à la mise en sécurité et à la remise en état du site, en cas de cessation de l'exploitation pour quelque cause que ce soit.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

Les articles L.516-1, L.516-2, R.516-1 à R.516-6 du Code de l'Environnement fixent l'obligation, dans le cadre de l'exploitation de certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, de constituer des garanties financières.

Cette obligation, déjà applicable notamment aux installations de stockage de déchets, aux carrières et aux installations soumises à la directive « SEVESO », a été étendue par le décret interministériel n° 2012-633 du 3 mai 2012 à certaines installations susceptibles de générer des pollutions importantes des sols ou des eaux.

Ce décret, pris en application de la loi GRENELLE II de l'Environnement, intègre les installations de traitement des déchets par incinération, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux, ainsi que du fait des risques d'accidents qu'elles présentent.

Concernant l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, ces garanties financières visent, en cas de défaillance éventuelle de l'exploitant (notre syndicat), à assurer, dans des conditions satisfaisantes, la mise en sécurité des installations, lors de leur cessation d'activité, pour quelque cause que ce soit.

Ce dispositif est encadré par trois arrêtés ministériels :

- Un premier arrêté, en date du 31 mai 2012, qui fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières et le calendrier de mise en œuvre de ces garanties pour les installations existantes,
- Un second arrêté, également en date du 31 mai 2012, qui fixe les modalités de calcul du montant des garanties financières, sur la base de cinq postes de dépenses préalablement définis, ainsi que les modalités d'actualisation régulière du montant de ces garanties,
- Un troisième arrêté, en date du 31 juillet 2012, qui fixe les modalités de constitution de ces garanties financières.

En application des arrêtés précités, il appartenait à notre syndicat de transmettre, à Monsieur le Préfet, une proposition du montant de ces garanties, accompagnée des valeurs et justifications techniques des différents paramètres pertinents ayant permis son calcul, six mois avant la première échéance fixée pour la constitution de la première tranche de ces garanties, soit au plus tard le 31 décembre 2013.

Nous avons transmis, le 20 décembre 2013, à Monsieur le Préfet, notre proposition visant à fixer à 569 000 euros le montant global toutes taxes comprises de ces garanties financières. Ce montant global correspond à l'application des règles de calcul règlementaires et se répartit comme suit :

- Elimination des produits dangereux et des déchets : 496 868 euros, dont 371 226 euros pour les mâchefers,

- Vidange et inertage des cuves enterrées de carburants : 4 935 euros,
- Interdiction ou limitation des accès : 321 euros,
- Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement : 32 285 euros,
- Gardiennage du site (pendant six mois) : 34 591 euros.

L'Inspecteur des Installations Classées à la DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de RHONE-ALPES a retenu notre proposition, qui a été validée, le 25 septembre 2014, par le CODERST - Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2014, prescrivant la constitution, par notre syndicat, de ces garanties financières, référencé sous le n° 2014304-0011, nous a été notifié le 10 novembre 2014.

Pour constituer ces garanties financières, notre syndicat a le choix entre :

- Une consignation des fonds entre les mains de la Caisse des Dépôts et de Consignations, lissée sur dix ans, avec constitution de 20 % du montant initial des garanties financières dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2012, puis 10 % par an pendant huit ans,
- Un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle, avec constitution de 20 % du montant initial des garanties financières dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2012, puis 20 % par an pendant quatre ans.

En tout état de cause, il n'est pas possible à notre syndicat de respecter le délai de deux ans, qui court à compter du 1^{er} juillet 2012 pour constituer 20 % du montant initial de ces garanties, eu égard au fait que les services de l'Etat ont pris beaucoup de retard pour valider notre proposition financière, l'arrêté préfectoral fixant le montant définitif de ces garanties ne nous ayant été notifié que le 10 novembre dernier.

Pour la constitution de ces garanties financières, il est proposé de lancer une consultation auprès des établissements de crédit et sociétés de caution mutuelle, plutôt que de consigner les fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette façon de procéder est moins pénalisante financièrement pour notre syndicat.

Un crédit de 10 000 euros est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2014, au budget annexe traitement des déchets, afin de couvrir les frais financiers liés à la mise en place de ce cautionnement.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : *Nous avons l'obligation de constituer des garanties financières, qui ont pour but la mise en sécurité et la remise en état du site, en cas de cessation d'exploitation, pour quelque motif que ce soit. C'est à nouveau un moyen de nous faire dépenser de l'argent. Cette obligation résulte de modifications apportées au Code de l'Environnement, en application de la loi Grenelle II de l'Environnement.*

Ces garanties financières visent à pouvoir intervenir rapidement en cas de défaillance éventuelle de l'exploitant (notre syndicat). Le délai de mise en place de ces garanties est de deux ans.

Nous devons faire une proposition financière au Préfet. Nous pouvons remercier les services, car, initialement, le montant de ces garanties avait été estimé à plus de 1 000 000 euros. Après négociations, ils ont pu le ramener à 569 000 euros. Ils ont eu en effet l'intelligence de regarder ce qui se passait chez nos voisins, de l'AIN notamment. Il s'avère qu'une enveloppe de 569 000 euros a été retenue pour un site similaire au nôtre. Ils ont pu faire valoir cet argument pour faire baisser de moitié le montant d'origine.

Vous avez dans la note de synthèse toutes les explications et la répartition de ces 569 000 euros.

L'Inspecteur de la DREAL a accepté et validé notre proposition, le Préfet l'a également entérinée et, dans la foulée, nous devons constituer ces garanties.

Il y avait deux solutions :

- Soit placer de l'argent sur un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations, avec une périodicité pour alimenter ce fonds,*
- Soit souscrire une caution mutuelle.*

C'est cette dernière proposition qui a été retenue.

Nous sommes à la recherche d'un prestataire financier, qui pourrait nous fournir cette caution dans les délais impartis.

L'arrêté préfectoral validant le montant définitif de ces garanties ne nous a été notifié que le 10 novembre dernier, il nous faut constituer cette enveloppe rapidement.

Un crédit de 10 000 euros est prévu au Budget Primitif de l'exercice 2014, permettant de couvrir les frais financiers liés à la mise en place de ce cautionnement.

Monsieur le Président : *Dix mille euros. On ne va pas enrichir l'État, mais les banques.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : *C'est avant tout un « coussin » que l'État nous oblige à mettre en place, en cas d'arrêt ou d'incident sur le site.*

Monsieur le Président : *Il y a eu en effet, en 2013-2014, plusieurs gros incendies d'usines d'incinération, il a fallu prendre des mesures et il n'y avait pas forcément les moyens financiers en face.*

Il y a un problème dans un coin de FRANCE, on prend ensuite des mesures de portée générale et on contraint l'ensemble des collectivités.

Nous avons essayé de négocier en disant que l'on pouvait appliquer ces dispositions à des exploitants privés, mais pas à des collectivités publiques..., mais le Ministère n'a rien voulu savoir.

Même avec 500 000 euros ou 1 000 000 euros, je ne sais pas ce que l'on ferait, car si un incendie important se déclarait à l'usine, il y en aurait pour 2, 3 ou 4 millions ou plus.

Nous allons cependant faire des travaux pour sécuriser notre site, plus spécialement dans la fosse (lorsqu'un incendie se déclare, c'est souvent dans la fosse), construire un mur coupe-feu pour se protéger et minimiser les risques.

Monsieur Fabrice GYSELINCK : *Les assurances couvrent à quelle hauteur ?*

Monsieur le Président : *Il y a des capitaux assez importants qui ont été souscrits, mais il y a toute la perte d'exploitation, l'électricité qui est revendue à EDF ... S'il y a un incendie, on arrête l'usine pendant 12 ou 13 mois, cela se chiffre en millions d'euros.*

Et nous ne sommes pas couverts à cette hauteur.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *Les assurances n'assurent pas la perte d'exploitation ?*

Monsieur le Président : *Si, nous avons fait obligation à notre exploitant de souscrire des capitaux suffisamment importants, y compris pour couvrir ses pertes d'exploitation.*

Monsieur Richard BARANTON : *Les démarches de recherche de garanties financières ont-elles été entamées ?*

Monsieur le Président : *Pas pour l'instant, nous attendions le feu vert du Comité syndical.*

Monsieur Richard BARANTON : *Le SIVOM travaille avec quelle banque ?*

Monsieur le Président : *Nous allons faire une consultation auprès de plusieurs organismes.*

Monsieur Richard BARANTON : *Mais, à l'heure actuelle ?*

Monsieur le Président : *Nous travaillons principalement avec le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. Nous sommes ouverts. Si vous avez des adresses ou des contacts, il faut nous les communiquer, nous sommes preneurs.*

Monsieur Richard BARANTON : *Il y en a une, mais ce n'est pas conseillé.*

Monsieur le Président : *Il faut nous le dire aussi.*

Les taux sont très bas en ce moment, c'est intéressant.

Notre syndicat adhère à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets. Par ce biais, des consultations ont déjà été engagées par de gros syndicats de traitement, nous avons déjà pris des contacts avec eux pour avoir les résultats de leur consultation, de façon à mettre en place la proposition la plus intéressante. Nous allons mutualiser.

Nous sommes preneurs, si vous avez des contacts ou justement des sociétés qu'il ne faut pas contacter.

S'il n'y a pas de question, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 9 octobre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Prend acte que notre syndicat est tenu, en application de l'arrêté préfectoral n° 2014304-0011 en date du 31 octobre 2014, de constituer des garanties financières d'un montant global de 569 000 euros toutes taxes comprises, visant à la mise en sécurité et à la remise en état du site, en cas de cessation de l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, pour quelque cause que ce soit.
- Décide le lancement d'une consultation, auprès des établissements de crédit et sociétés de caution mutuelle, pour la constitution de ces garanties financières.

- Rappelle que notre syndicat doit constituer, le plus rapidement possible, 20 % du montant initial de ces garanties financières, soit 113 800 euros (20 % de 569 000 euros), puis 20 % par an pendant quatre ans.
- Mandate le Président, afin d'engager les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles à cette fin.
- Précise que les frais financiers liés à la mise en place de ce cautionnement seront imputés sur le budget annexe traitement des déchets, au chapitre 66, article 668, service 1.

Délibération n° 2014-76 (Question n° 6)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Adhésion de notre syndicat à l'association AMORCE – Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement – Désignation d'un Membre titulaire et d'un Membre suppléant, afin de représenter notre syndicat au sein du collège des collectivités.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président.

AMORCE est une association, à caractère national, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, qui regroupe des collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, régies, sociétés d'économie mixte, Départements et Régions), ainsi que des professionnels, intervenant dans les domaines de la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement.

Son siège social est situé à VILLEURBANNE.

Cette association traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche...qui concernent :

- Les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid,
- La gestion des déchets,
- La gestion territoriale de l'énergie,
- La lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, dans une perspective de développement durable.

Dans ses domaines d'interventions, cette association a pour objets :

- D'assurer les échanges d'informations entre ses membres,
- De les aider à gérer du mieux possible ces services publics,
- De susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs,
- De représenter ses adhérents auprès des Autorités compétentes françaises et internationales,

- D'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen, y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute Autorité ou Juridiction.

A l'instar de la très grande majorité des syndicats de traitement de déchets, il est proposé que notre syndicat adhère à cette association.

En contrepartie d'une cotisation annuelle modique (environ 1 000 euros), cette association peut être d'une grande utilité pour notre syndicat, dans le domaine du traitement des mâchefers et de la valorisation des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective.

L'association AMORCE est un interlocuteur privilégié des Pouvoirs Publics. Elle est régulièrement consultée par les Ministères compétents et associée aux réflexions en cours concernant l'environnement, ainsi qu'aux évolutions de la réglementation au niveau national et européen.

Elle constitue une banque de données, d'informations et d'échanges d'expériences, que notre syndicat pourra régulièrement consulter, afin d'améliorer la gestion, au sens large, de nos déchets.

Suite à cette adhésion, il convient que notre Comité syndical désigne un Membre titulaire et un Membre suppléant, afin de représenter notre syndicat au sein du collège des collectivités.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination dans un organisme extérieur, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Louis MIVEL en qualité de Membre titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX en qualité de Membre suppléant.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *Il est proposé que notre syndicat adhère à cette association, en contrepartie d'une cotisation annuelle dont la note de synthèse précise qu'elle est modique, 1 000 euros, mais avec utilité pour notre syndicat, qui œuvre dans le traitement des mâchefers et la valorisation des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective. C'est bien d'être dans ce réseau d'information et de représentation, au niveau national.*

Il convient également que notre Comité syndical désigne un Membre titulaire et un Membre suppléant, afin de représenter notre syndicat au sein du collège des collectivités.

Monsieur le Président : *C'est un organisme qui va nous permettre d'échanger sur la partie essentiellement économique. Ne serait-ce que pour le traitement des mâchefers, cela nous a déjà permis de savoir que l'on paye trop cher. Nous sommes en train de renégocier les modalités financières applicables à la valorisation des mâchefers. Après quelques contacts téléphoniques auprès de cette future association, cela peut permettre de réduire drastiquement les coûts, je ne dis pas de l'ordre 50 %, mais pas loin. C'est ce que nous visons.*

S'il n'y a pas de question, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 novembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide l'adhésion de notre syndicat à l'association AMORCE, au titre des déchets ménagers.
- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne, afin de représenter notre syndicat, au sein du collège des collectivités, Monsieur Jean-Louis MIVEL en qualité de Membre titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux en qualité de Membre suppléant.
- Précise que le montant de la cotisation annuelle due par notre syndicat sera imputé au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 011, article 6281, service 2.
- S'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation.

Délibération n° 2014-77 (Question n° 7)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Renouvellement, à compter du 1^{er} juillet 2015, du marché de services relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation – Engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président.

Notre syndicat a conclu, le 25 juin 2010, un marché de services, avec la Société Anonyme EXCOFFIER Frères à VILLY-LE-PELLOUX, pour l'exécution des prestations relatives à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation.

Ce marché, d'une durée initiale d'un an, qui a pris effet le 1^{er} juillet 2010, a été complété et modifié par deux avenants n° 1 et 2, signés respectivement les 14 décembre 2011 et 26 décembre 2013.

L'avenant n° 1 a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2012, les modalités de reprise des Journaux-Revues-Magazines et gros de magasins, en :

- Mettant fin à la compensation prévue initialement dans le marché entre les dépenses et les recettes, l'article 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières précisait que le prix des prestations facturées par le titulaire du marché tenait compte des éventuelles recettes perçues, correspondant à la revente de ces matériaux,
- Fixant de nouveaux prix pour le conditionnement de ces matériaux,
- Précisant que les recettes liées à la reprise de ces matériaux seraient perçues directement par notre syndicat.

Cet avenant n° 1 a également modifié les différents documents contractuels, afin d'intégrer les conséquences de la signature, par notre syndicat, du nouveau Contrat pour l'Action et la Performance avec la société ECO-EMBALLAGES et des nouveaux contrats avec les repreneurs agréés pour la reprise des différents matériaux, autres que les Journaux-Revues-Magazines et gros de magasins.

L'avenant n° 2 a eu pour objet de préciser les modalités d'exécution de ce marché au-delà du 1^{er} janvier 2014, suite à la reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter de cette même date, de la compétence « Tri sélectif » sur son territoire.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, la société EXCOFFIER Frères poursuit l'exécution de ce marché, pour partie, pour le compte de notre syndicat, pour les prestations exécutées sur le territoire des vingt-cinq communes membres des collectivités qui restent adhérentes à notre compétence « Tri sélectif » et, pour partie, pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pour les prestations exécutées sur le territoire de ses dix communes membres.

Il n'était pas possible légalement de procéder à une scission du marché initial et à l'établissement, en substitution, de deux marchés distincts, l'un au profit de notre syndicat et l'autre au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Cet avenant n° 2 a également intégré la dernière possibilité de reconduction de ce marché, en reportant son terme au 30 juin 2015.

Ce marché avait déjà fait l'objet de trois décisions expresses de reconduction n° 1, 2 et 3, intervenues respectivement les 25 mars 2011, 28 mars 2012 et 29 mars 2013, chacune pour une durée d'un an, aux termes desquelles il arrivait à échéance le 30 juin 2014.

Il est proposé d'engager, dès à présent, une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue du renouvellement de ce marché, à compter du 1^{er} juillet 2015.

En l'absence d'investissement particulier à supporter par le prestataire, ce nouveau marché serait conclu pour une durée initiale d'un an et six mois, avec quatre possibilités de reconduction, non expresses, chacune pour une durée d'un an.

Cette façon de procéder permet d'assurer un suivi plus efficace de l'exécution de ce marché.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *Il est proposé d'engager, dès que possible, une procédure d'appel d'offres ouvert en vue du renouvellement de ce marché, à compter du 1^{er} juillet 2015.*

Monsieur le Président : *Il y a des fluctuations de coûts très importantes. Cela permet, sur de courtes durées, de pouvoir systématiquement renégocier au coût du marché. Si on fait un marché et que l'on n'a plus la main, cela peut durer trois ou quatre ans mais, pendant cette période, on ne va pas suffisamment s'intéresser aux prix, alors que les fluctuations vont facilement jusqu'à plus ou moins 20 %.*

Monsieur le Président : *Il commence à y avoir de la concurrence. On escompte trois offres.*

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *On part bien sur un appel d'offres.*

Monsieur le Président : *Absolument.*

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 novembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour le renouvellement du marché de services relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, le marché actuellement en vigueur, conclu avec la Société Anonyme EXCOFFIER Frères, arrivant à échéance le 30 juin 2015.
- Précise que la durée initiale de ce marché sera fixée à un an et six mois, avec quatre possibilités de reconduction, non expresses, chacune pour une durée d'un an.
- Mandate le Président, afin d'engager les démarches nécessaires et de signer tous les documents utiles à cette fin.

Délibération n° 2014-78 (Question n° 8)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Tri et valorisation des déchets d'emballages ménagers – Reprise de l'acier, des cartonnettes et cartons de déchetteries – Passation d'un avenant aux trois contrats actuellement en cours, en vue de reporter leur échéance au 30 juin 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président.

Notre syndicat a conclu, le 24 novembre 2011, un Contrat pour l'Action et la Performance avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, dans le cadre de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation.

Ce contrat, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2011, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Parallèlement, notre syndicat a signé différents contrats, avec des repreneurs agréés, pour la reprise de l'aluminium, des papiers-cartons, des emballages en plastique, du verre, de l'acier, des cartonnettes, des cartons de déchetteries, des Journaux-Revues-Magazines et des gros de magasins.

S'agissant de la reprise de l'acier, des cartonnettes et des cartons de déchetteries, les trois contrats correspondants ont été conclus, le 25 novembre 2011, avec la Société Anonyme EXCOFFIER Frères à VILLY-LE-PELLOUX, intervenant en qualité de négociant et non de prestataire de services.

Ces trois contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

L'article 8 de chacun de ces contrats stipule *« le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2014, à partir de sa date de signature. Au terme de cette période, sur demande expresse du fournisseur (notre syndicat), formulée trois mois avant chaque échéance, il pourra être reconduit deux fois un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2016 »*.

La date du 31 décembre 2016 correspond au terme du Contrat pour l'Action et la Performance signé avec la société ECO-EMBALLAGES.

Notre syndicat n'a pas fait usage volontairement de cette possibilité de reconduction.

Aussi, il est proposé, après négociations avec la société EXCOFFIER Frères, de proroger, par avenants, le terme de ces trois contrats au 30 juin 2015, échéance du marché de services relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables.

Dans ces avenants, il serait également prévu la possibilité pour notre syndicat de prolonger, à nouveau, la durée de ces contrats, au vu des résultats de la procédure d'appel d'offres lancée pour le renouvellement du marché de services précité et de la consultation engagée pour le renouvellement des marchés de reprise des matériaux.

Monsieur le Président : Vous l'avez compris, on s'aligne sur les mêmes dates. Cela permettra de renouveler l'ensemble des contrats.

Madame Chantal CHAPON : Les containers sont la propriété d'EXCOFFIER ? Qui les entretient, c'est le SIVOM ? Les points d'apport volontaire des papiers, par exemple.

Monsieur le Président : Les containers appartiennent aux collectivités et ce sont elles qui les entretiennent.

S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 novembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que les trois contrats conclus le 25 novembre 2011, avec la Société Anonyme EXCOFFIER Frères, pour la reprise de l'acier, des cartonnettes et des cartons de déchetteries, arrivent à échéance le 31 décembre 2014.
- Donne son accord à la prorogation, par avenants, de ces trois contrats, au 30 juin 2015, échéance du marché de services relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, avec possibilité de prolongations de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2016, terme du Contrat pour l'Action et la Performance signé avec la société ECO-EMBALLAGES.
- Mandate le Président afin d'arrêter, avec la Société Anonyme EXCOFFIER Frères, les termes définitifs de ces avenants de prolongation.
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants.

Délibération n° 2014-79 (Question n° 9)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Tri et valorisation des déchets d'emballages ménagers – Engagement d'une procédure de consultation pour le renouvellement éventuel, à compter du 1^{er} juillet 2015, des contrats de reprise de l'acier, des cartonnettes, cartons de déchetteries, Journaux-Revues-Magazines, gros de magasins et des emballages en plastique.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président.

Notre syndicat a conclu, le 24 novembre 2011, un Contrat pour l'Action et la Performance avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, dans le cadre de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation.

Ce contrat, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2011, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Parallèlement, notre syndicat a signé différents contrats, avec des repreneurs agréés, à savoir :

- Un contrat pour la reprise de l'aluminium avec la société REGEAL-AFFIMET, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016, avec possibilités de reconduction pour une durée de six mois et de résiliation par anticipation.
- Un contrat pour la reprise des papiers-cartons avec la société REVIPAC, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016, avec possibilités de reconduction pour une durée de six mois et de résiliation par anticipation.
- Un contrat pour la reprise des emballages en plastique avec la société VALORPLAST, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016, avec possibilités de reconduction pour une durée de six mois et de résiliation par anticipation.
- Un contrat pour la reprise du verre avec la société O-I Manufacturing France, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016, avec possibilités de reconduction pour une durée de six mois et de résiliation par anticipation.
- Un contrat pour la reprise de l'acier avec la société EXCOFFIER Frères, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il doit être prorogé par avenant au 30 juin 2015, avec possibilité de reconductions jusqu'au 31 décembre 2016.
- Un contrat pour la reprise des cartonnettes avec la société EXCOFFIER Frères, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il doit être prorogé par avenant au 30 juin 2015, avec possibilité de reconductions jusqu'au 31 décembre 2016.
- Un contrat pour la reprise des cartons de déchetteries avec la société EXCOFFIER Frères, qui a pris effet en novembre 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il doit être prorogé par avenant au 30 juin 2015, avec possibilité de reconductions jusqu'au 31 décembre 2016.
- Un contrat pour la reprise des Journaux-Revues-Magazines avec la société EXCOFFIER Frères et la Papeterie NORSKE SKOG GOLBEY, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et qui arrive à échéance le 30 juin 2015, avec possibilité de reconduction pour une durée de dix huit mois.
- Un contrat pour la reprise des gros de magasins avec la société EXCOFFIER Frères, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et qui arrive à échéance le 30 juin 2015, avec possibilité de reconduction pour une durée de dix huit mois.

Il est proposé d'engager, dès à présent, une consultation pour le renouvellement éventuel, à compter du 1^{er} juillet 2015, des contrats de reprise de l'acier, des cartonnettes, cartons de déchetteries, Journaux-Revues-Magazines, gros de magasins et emballages en plastique.

Seront exclus de cette consultation les contrats de reprise du verre, du fait de l'absence de concurrence, ainsi que de l'aluminium et des papiers-cartons, eu égard à leur faible impact financier.

Au vu des conditions financières obtenues, si elles s'avèrent plus intéressantes que celles actuellement figurant dans les contrats en cours, ces derniers seront, soit résiliés (emballages en plastique), soit non-reconduits (acier, cartonnettes, cartons de déchetteries, Journaux-Revues-Magazines et gros de magasins).

L'objectif est de tirer le meilleur profit financier de la revente de ces différents matériaux.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *L'objectif est de tirer le meilleur profit de la revente de ces matériaux.*

Monsieur le Président : *Comme nous avons une année d'avance, cela nous permet de négocier ou de ne pas négocier.*

S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 novembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne son accord afin d'engager une procédure de consultation pour le renouvellement éventuel, à compter du 1^{er} juillet 2015, des contrats de reprise de l'acier, des cartonnettes, cartons de déchetteries, Journaux-Revues-Magazines, gros de magasins et emballages en plastique.
- Précise qu'au vu des conditions financières obtenues, les contrats actuels seront, soit poursuivis en l'état à leur terme, soit résiliés (emballages en plastique), soit non-reconduits (acier, cartonnettes, cartons de déchetteries, Journaux-Revues-Magazines et gros de magasins).
- Mandate le Président, afin d'engager les démarches nécessaires et de signer tous les documents utiles à cette fin.

Délibération n° 2014-80 (Question n° 10)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Valorisation des déchets d'emballages ménagers – Reversement à la Communauté de Communes Faucigny-Glières, avec effet au 1^{er} janvier 2013, des recettes perçues par notre syndicat, liées à la revente des cartons et gros de magasins provenant de ses quatre déchetteries.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président.

Notre syndicat a conclu, le 24 novembre 2011, un Contrat pour l'Action et la Performance avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, dans le cadre de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation. Ce contrat, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2011, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes Faucigny-Glières dispose actuellement de quatre déchetteries. Elle gère en régie les hauts de quais (gardiennage). Elle a conclu, avec différents prestataires, dont la société EXCOFFIER Frères, des marchés pour les bas de quais, c'est-à-dire le transport et le traitement des déchets et matériaux collectés dans les bennes.

La société EXCOFFIER Frères est titulaire, notamment, du marché relatif aux cartons de déchetteries et gros de magasins.

Afin de permettre à notre syndicat de bénéficier du soutien financier maximum de la part de la société ECO-EMBALLAGES, au titre de la collecte sélective, il est nécessaire d'avoir un ratio minimum de 28 % pour les cartonnettes et cartons de déchetteries, par rapport au volume total des papiers-cartons collectés annuellement.

Le tonnage des cartons collectés dans les cinq déchetteries, qui étaient gérées par notre syndicat, était insuffisant pour atteindre ce ratio minimum.

Dès l'année 2012, des contacts ont été pris avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui collecte, dans ses quatre déchetteries, un tonnage de cartons équivalent à celui qui manque à notre syndicat pour atteindre ce ratio.

Ainsi, depuis 2013, les cartons et gros de magasins collectés dans les déchetteries de la Communauté de Communes Faucigny-Glières sont transportés par la société EXCOFFIER Frères et mis à disposition de notre syndicat, afin d'être valorisés dans le cadre du contrat de reprise qui lie cette société à notre syndicat.

Actuellement, le produit de la vente des cartons et gros de magasins collectés dans les déchetteries de la Communauté de Communes Faucigny-Glières est encaissé par notre syndicat, alors que, dans le même temps, c'est la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui paie les prestations pour leur transport.

Cette façon de procéder permet à notre syndicat de bénéficier d'un soutien financier beaucoup plus important de la part de la société ECO-EMBALLAGES.

Le reversement à la Communauté de Communes Faucigny-Glières du produit de la vente des cartons et gros de magasins de ses déchetteries a été évoqué à plusieurs reprises, au cours du précédent mandat, mais n'a jamais été entériné par une décision officielle.

Il est proposé de régulariser cette situation et de reverser à la Communauté de Communes Faucigny-Glières, à compter du 1^{er} janvier 2013, le produit de la revente de ses cartons et gros de magasins, ce qui représente une recette annuelle estimée entre 25 000 et 30 000 euros, en fonction des cours des matériaux.

Le surplus de soutien financier de la société ECO-EMBALLAGES entre dans les recettes de la compétence « Tri sélectif » et toutes les collectivités qui y adhèrent en bénéficient.

Malgré la reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} janvier 2014, des cinq déchetteries précédemment gérées par notre syndicat, cette situation n'a pas été modifiée, les cartons et gros de magasins des déchetteries de la Communauté de Communes Faucigny-Glières nous permettent toujours d'atteindre le ratio minimum précité.

Ce reversement à la Communauté de Communes Faucigny-Glières doit être ratifié par une délibération de notre Comité syndical.

Le produit de la revente de ces matériaux s'élève, en 2013, à 27 867,03 euros et en 2014, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre, à 16 030,03 euros, comme le détaillent les tableaux joints en annexes n° 1 et 2.

Ces sommes seront reversées à la Communauté de Communes Faucigny-Glières, avant la clôture de l'exercice 2014.

Monsieur le Président : *Il s'agit d'une régularisation qui date de plusieurs années, c'est une bonne issue, avec l'idée de régler de manière trimestrielle, c'est mieux pour le budget.*

Madame Armelle MISSILLIER : *Les gros de magasin, qu'est-ce que c'est ?*

Monsieur le Président : *Ce sont les petits papiers (les enveloppes...) et tous les emballages intérieurs.*

Madame Armelle MISSILLIER : *Et comment explique-t-on les prix unitaires très importants qui ont des variations énormes ?*

Monsieur le Président : *Ce sont les cours mondiaux, il y a des variations, on peut passer du simple au double ou au triple d'un mois à l'autre, en fonction de la demande.*

D'où l'intérêt de faire des contrats de courte durée, cela permet de voir où l'on en est et de renégocier.

Il faut que vous sachiez qu'au niveau international, il y a beaucoup moins de besoins de matières premières, les cours sont en train de s'effondrer. Sur les contrats de reprise, nous sommes sur des prix planchers. Nous avons eu la prudence d'imposer des prix planchers dans les contrats.

Le prix de reprise du plastique a parfois été multiplié par trois en un trimestre. Actuellement, c'est l'inverse, on ne sait plus quoi en faire, car on n'a plus besoin de plastique.

On n'est pas bien avec le plastique à cause du cours du pétrole.

Les recettes vont s'amenuiser dans les mois qui viennent.

Madame France GRENIER : *Qu'est-ce qui explique qu'il n'y ait plus du tout de tonnages de gros de magasin ou très peu en 2014 par rapport à 2013 ?*

Monsieur le Président : *Cela dépend. Lorsque la société EXCOFFIER les traite, elle les stocke quand il y a des petites quantités et elle les passe sur un mois particulier.*

Monsieur Robert GLEY : *Elle les transporte avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières.*

Monsieur le Président : *La situation est anormale, la Communauté de Communes Faucigny-Glières paie les frais de transport, ce qui lui coûte au minimum 12 000 euros hors taxes par an. Nous vendions ses cartons et nous gardions les recettes, alors qu'elle payait les dépenses. C'est un juste rééquilibrage des choses.*

S'il n'y a plus de question, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 novembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne son accord au reversement à la Communauté de Communes Faucigny-Glières des recettes perçues par notre syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2013, correspondant à la revente des cartons et gros de magasins provenant des déchetteries gérées par la Communauté de Communes Faucigny-Glières.
- Décide que le produit de la revente de ces matériaux encaissé par notre syndicat en 2013, soit 27 867,03 euros et en 2014, du 1^{er} janvier au 30 septembre, soit 16 030,03 euros, sera reversé à la Communauté de Communes Faucigny-Glières, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Indique que les recettes perçues par notre syndicat, à compter du 1^{er} octobre 2014, en contrepartie de la revente des cartons et gros de magasins provenant des déchetteries de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, lui seront reversées trimestriellement, après encaissement effectif par notre syndicat.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 2.

Question diverses

Monsieur le Président : Je n'ai pas de questions diverses.

Le lieu de la prochaine réunion sera MAGLAND ou AYZE ou MARNAZ.

Nous ne pouvons pas fixer la date, car il faut que nous ayons les Comptes de Gestion de la part de la Trésorerie. Ce sera plutôt fin février.

Merci à toutes et à tous.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : Merci d'être venus, c'est toujours un plaisir de vous accueillir à MARIGNIER, la salle s'y prête également, elle est centrale et conviviale.

Quand vous voulez à nouveau à MARIGNIER !

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 15.

Fait à THYEZ, le 30 décembre 2014

Le secrétaire de séance,
Signé Fabrice GYSELINCK.

Le Président,
Signé Gilbert CATALA.